



Envoyé en préfecture le 10/11/2022  
Reçu en préfecture le 10/11/2022  
Affiché le *M/M/B*  
ID : 031-213104219-20221109-DEL2022\_05\_12-DE

Folio 2022-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 9 novembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	27	
DATE DE LA CONVOCATION			
03 novembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
03 novembre 2022			

**Etaient présents**

Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, ABADIE, LAFONT, SAUVAGE, RAHIN,  
VIOLTON, BESOMBES  
Messieurs GUERRIOT, ORTIGZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, PIRIOU,  
MIJOLE, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**

Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
Mme MARTY avait donné procuration à M. PERON  
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN  
Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

**Absent**

Néant

Mme ABADIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (24 voix pour).

**DELIBERATION N°2022-05-12**

**CONVENTION RAPPEL A L'ORDRE**

Le rappel à l'ordre (RAO) a été institué par la Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et aux articles L132-7 du Code de la sécurité intérieure et L 2212-2-1 du CGCT.

C'est un dispositif mis à la disposition des Maires au titre de leur pouvoirs de police administrative qui exige une coopération étroite avec l'autorité judiciaire représentée par le procureur de la République. Le RAO est réservé à des faits susceptibles d'être qualifiés de contravention et qui ne constituent pas une infraction.

Le Maire, ou son représentant a le pouvoir de rappeler à toute personne ayant commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre de la Commune, le rappelle aux règles auxquelles elle doit se conformer en le convoquant en Mairie.

Pour mettre en œuvre cette procédure en parfaite coordination avec le procureur de la République, celui-ci propose un projet de convention.



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le 14/11/22

ID : 031-213104219-20221109-DEL2022\_05\_12-DE

Berger  
Levrault

Folio 2022-2

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser le maire à le signer.

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention Rappel à L'Ordre proposé par le procureur de la République

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (27 voix pour),

**APPROUVE** le projet de convention Rappel à l'Ordre

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 9 novembre 2022  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

